

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/215

Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public,

Foire Automobile d'Automne 2023

Du 13 au 15 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Claudine CAUSSANEL**, Trésorière de l'association **ACALG** sise à Gramat, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la traditionnelle foire automobile d'automne prévue **du 13 au 15 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- **Place de la République**, parkings et zones piétonnes situés devant le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Lion d'Or, **du vendredi 13 octobre 14h00 au lundi 16 octobre 2023, 08h00. La voie piétonne de la voie de livraison ne pouvant être investie quant à elle qu'à partir du samedi 14 octobre 2023 14h00.**
- **Place de la Halle** : du vendredi 13 octobre 23 heures au lundi 16 octobre 2023 08h00.
- **Place du Foirail**, de l'Office du Tourisme jusqu'à Salle des Fêtes et tous ses abords, tout le boulevard Gambetta, **du vendredi 13 octobre 14h00 au lundi 16 octobre 2023, 08h00.**
- **Et pour le vide-greniers**, Place de la Halle et ses rues adjacentes, Place de la Poste, **du vendredi 13 octobre 2023 : 23h00 au lundi 16 octobre 2023 : 08h00.**

Article 2 – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté est temporairement accordée à l'association ACALG. Le domaine public recevant l'implantation de la manifestation ne devra subir aucun dommage et remis le cas échéant dans son état initial par le pétitionnaire.

Article 3 – Une signalisation spécifique est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions, comme les déviations pour les rues fermées à la circulation.

- Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours ou de Service Public, ainsi qu'aux véhicules des exposants et organisateurs de la manifestation.

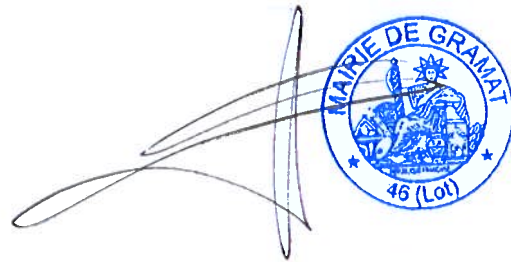
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 12 septembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.